

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	ASSIETTE	PART SALARIALE	PART PATRONALE
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%
Vieillesse	1 plafond AS	6,85%	8,50%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,30%	1,80%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,13%
Accidents du Travail (personnel technique)	Totalité du salaire	-	1,13%
800 Organismes de Mutualité Agricole	Totalité du salaire	-	1,13%
810 Caisses de Crédit Agricole Mutuel	Totalité du salaire	-	1,13%
820 Syndicats, Chambre d'Agriculture, Groupements Professionnels,	Totalité du salaire	-	1,13%
920 Organismes de remplacement, Entreprises de travail temporaire	Totalité du salaire	-	2,52%
940 Membres bénévoles d'organismes à objet social	Totalité du salaire	-	0,11%
950 Elèves enseignement technique agricole	Totalité du salaire	-	0,39%
970 Enseignants des étab.privés techn. agricoles	Totalité du salaire	-	0,36%
980 Travailleurs handicapés des ESAT	Totalité du salaire	-	2,10%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	3,45% / 5,25% (A1)
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) OPA / OGPA de moins de 20 salariés	1 plafond AS	-	0,10%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) OPA / OGPA de 20 salariés et plus	Totalité du salaire	-	0,50%
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,30%
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *			
- Organismes prof. Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13%	6,87%
	Tranche B	7,59%	12,66%
- Organismes prof. Adhérents CAMARCA non CCPMA			
	Ets créés avant le 01/01/1998		
	Tranche A	3,10%	4,65%
	Tranche B	8,10%	12,15%
	Ets créés à/c du 01/01/1998		
	Tranche A	3,13%	6,87%
	Tranche B	7,59%	12,66%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
	Tranche B	0,90%	1,30%
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire	-	0,016%
Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)			
- 22 - Transports Guingamp	Totalité du salaire	-	0,16%
- 22 - Agglomération de St Brieuc	Totalité du salaire	-	1,60%
- 22 - Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	-	0,30%
- 22 - Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,50%
- 29 - Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	-	1,80%
- 29 - Ville de Douarnenez	Totalité du salaire	-	0,40%
- 29 - Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire	-	0,70%
- 29 - Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau-Melgven / Autres communes	Totalité du salaire	-	0,60% / 0,45%
- 29 - Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	-	0,60%
- 29 - Ville de Landerneau	Totalité du salaire	-	0,40%
- 29 - Communauté de communes du Pays de Quimperlé : COCOPAQ	Totalité du salaire	-	0,80%
CSG et CRDS			
	CSG (non imposable)	5,10%	98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé (1) et de retraite supplémentaire
	CSG (imposable)	2,40%	
	CRDS (imposable)	0,50%	
Forfait Social			8,00%

(A1) Pour une rémunération supérieure à 1,6 SMIC le taux est de 5,25 %. Pour une rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC, le taux est de 3,45 %.

* Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) – TB (entre 1 et 3 plafonds AS) et AGFF.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	ASSIETTE	PART SALARIALE	PART PATRONALE
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%
Vieillesse	1 plafond AS	6,85%	8,50%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,30%	1,80%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,13%
Accidents du Travail (personnel technique)	Totalité du salaire	-	1,13%
800 Organismes de Mutualité Agricole	Totalité du salaire	-	1,13%
810 Caisses de Crédit Agricole Mutuel	Totalité du salaire	-	1,13%
820 Syndicats, Chambre d'Agriculture, Groupements Professionnels,	Totalité du salaire	-	1,13%
920 Organismes de remplacement, Entreprises de travail temporaire	Totalité du salaire	-	2,52%
940 Membres bénévoles d'organismes à objet social	Totalité du salaire	-	0,11%
950 Elèves enseignement technique agricole	Totalité du salaire	-	0,39%
970 Enseignants des étab.privés techn. agricoles	Totalité du salaire	-	0,36%
980 Travailleurs handicapés des ESAT	Totalité du salaire	-	2,10%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	3,45% / 5,25% (A1)
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) OPA / OGPA de moins de 20 salariés	1 plafond AS	-	0,10%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) OPA / OGPA de 20 salariés et plus	Totalité du salaire	-	0,50%
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,30%
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *			
- Organismes prof. Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13%	6,87%
- Organismes prof. Adhérents CAMARCA non CCPMA - Ets créés avant le 01/01/1998	Tranche A	3,10%	4,65%
- Organismes prof. Adhérents CAMARCA non CCPMA - Ets créés à/c du 01/01/1998	Tranche A	3,13%	6,87%
AGRICA RETRAITE AGIRC (*) : toutes entreprises	Tranche B	7,80%	12,75%
	Tranche C	7,80%	12,75%
GMP Garantie Minimum de Points - salaire charnière / mois 01/01/2015	3 492,82 €	7,80%	12,75%
Cotisation Forfaitaire / mois	-	25,17 €	41,17 €
AGRICA Retraite AGIRC CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%	0,22%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
AGRICA Retraite AGIRC AGFF *	Tranche B	0,90%	1,30%
APECITA	4 plafonds AS	0,024%	0,036%
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire	-	0,016%
Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)			
- 22 - Transports Guingamp	Totalité du salaire	-	0,16%
- 22 - Agglomération de St Brieuc	Totalité du salaire	-	1,60%
- 22 - Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	-	0,30%
- 22 - Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,50%
- 29 - Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	-	1,80%
- 29 - Ville de Douarnenez	Totalité du salaire	-	0,40%
- 29 - Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire	-	0,70%
- 29 - Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau-Melgven / Autres communes	Totalité du salaire	-	0,60% / 0,45%
- 29 - Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	-	0,60%
- 29 - Ville de Landerneau	Totalité du salaire	-	0,40%
- 29 - Communauté de communes du Pays de Quimperlé : COCOPAQ	Totalité du salaire	-	0,80%
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire
	CSG (imposable)	2,40%	
	CRDS (imposable)	0,50%	
Forfait Social			8,00%

(A1) Pour une rémunération supérieure à 1,6 SMIC le taux est de 5,25 %. Pour une rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC, le taux est de 3,45 %.

* Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) - Régime AGIRC = TB (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF.